

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2009

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2009 À 2014 - (n° 1615)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par
M. Garrigue

ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« lorsque l'avenir de ces filiales s'inscrit dans un projet industriel cohérent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut pas privatiser sans projet industriel.